

Règlement relatif aux émoluments et frais

(Ce document est une traduction. En cas de doute, la version allemande est contraignante.)

En application de l'art. 16, ch. 5 du règlement de la fondation, le conseil de fondation édicte le règlement relatif aux émoluments et frais (règlement spécial) suivant:

Art. 1 Contexte et but

1. Conformément à l'art. 16 de l'ordonnance sur les fondations de placement (OFP), une fondation de placement doit édicter des dispositions sur le prélèvement des émoluments et l'imputation d'autres frais à la charge des groupes de placement. Le type et le montant des émoluments ainsi que les bases pour leur prélèvement et l'imputation des frais sont présentés de manière compréhensible.
2. Le présent règlement régit les émoluments et frais qui sont imputés aux groupes de placement ainsi que les commissions qui sont prélevées à l'investisseur en faveur du groupe de placement concerné lors de l'émission et du rachat de droits.

Art. 2 Emoluments et frais

1. Une commission de gestion au sens de l'annexe 1 du présent règlement est imputée pour les prestations fournies par Swiss Life Asset Management SA. Elle rémunère la direction et l'administration de la fondation et des groupes de placement. Ne sont pas pris en compte les frais et émoluments des fonds cibles sous-jacents ainsi que les frais de transaction et les prélèvements fiscaux liés aux transactions. Les émoluments et frais qui ne concernent pas directement un groupe de placement sont imputés aux différents groupes de placement proportionnellement à la part de la fortune de placement totale détenue par chacun.
2. Dans la mesure où elle est imputée directement aux groupes de placement, la commission de gestion est prise en compte en permanence dans le calcul de la valeur d'inventaire d'un droit et prélevée trimestriellement (avril, juillet, octobre, janvier). Pour le reste, le prélèvement est effectué conformément à une éventuelle convention spéciale conclue entre Swiss Life Asset Management SA et l'investisseur concerné.

Art. 3 Emoluments et frais supplémentaires applicables aux groupes de placement immobilier

1. En sus de la commission de gestion, il est possible qu'une commission de transaction, des honoraires de construction et de rénovation ainsi que des frais et émoluments afférents à la gestion immobilière soient facturés dans le cadre d'acquisitions et de désinvestissements.
2. Les frais additionnels tels que les droits de mutation, frais de notaire, courtages conformes au marché, taxes, estimations, etc. sont imputés en fonction du travail effectif.
3. Les taux effectivement appliqués peuvent être consultés à l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4 Classes de droits (tranches)

1. Le conseil de fondation peut prévoir plusieurs classes de droits (ou tranches) pour les groupes de placement. Selon les groupes de placement, il existe une tranche standard, une tranche PM, une tranche SPM, une tranche M et/ou une tranche P.

2. La tranche PM aux émoluments réduits est disponible tant aux investisseurs ayant conclu une convention spéciale avec Swiss Life Asset Management SA qu'aux actuels clients de gestion de fortune de Swiss Life Asset Management SA. Dans la mesure où aucune commission de gestion n'est prélevée pour la tranche PM et où le groupe de placement investit dans un fonds cible de Swiss Life Asset Managers qui nécessite, lui ou sa classe de parts, la conclusion d'une convention complémentaire, l'investisseur du groupe de placement a également besoin d'une convention complémentaire correspondante avec Swiss Life Asset Management SA si aucune commission n'est prélevée PM signifie Portfolio Management.
3. La tranche SPM aux émoluments réduits est disponible aux investisseurs ayant conclu une convention spéciale avec Swiss Life Asset Management SA. La somme de placement minimum est de 250 millions de francs. SPM signifie Special Portfolio Management.
4. La tranche M aux émoluments réduits est disponible dans les groupes de placement LPP-Mix et LPP-Mix Index. Elle est en outre disponible pour les investisseurs ayant conclu une convention spéciale avec Swiss Life Asset Management SA ainsi que pour les actuels clients de gestion de fortune de Swiss Life Asset Management SA dont l'/les investissement(s) convenu(s) contractuellement se limite(nt) exclusivement à des placements collectifs indexés ou à des placements collectifs indexés combinés à des placements directs à gestion indexée.
5. La tranche P peut être utilisée dans le cadre des groupes de placement destinés aux particuliers détenteurs d'avoirs de libre passage et/ou d'avoirs de prévoyance issus du pilier 3a.
6. La tranche standard est disponible à tous les investisseurs qui ne remplissent pas les conditions pour investissement dans un tranche selon les ch. 2-5.

Art. 5 Commission d'émission et de rachat

1. Pour l'émission de droits, la fondation peut prélever une commission équivalant à 5% maximum de la valeur des droits émis en faveur du groupe de placement. Le taux applicable peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.
2. Pour le rachat de droits, la fondation peut prélever une commission équivalant à 5% maximum de la valeur des droits rachetés en faveur du groupe de placement. Le taux applicable peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 6 Egalité de traitement des investisseurs

1. En matière de structuration et d'application des émoluments et des frais, la fondation veille à respecter le principe d'égalité de traitement. Les frais engendrés par les investisseurs sont à prendre en compte dans la fixation des taux d'émoluments et de frais.
2. Il est interdit de procéder à des subventionnements croisés en faveur d'investisseurs dans des catégories d'émoluments et de frais ou des tranches dans lesquelles un taux d'émoluments et de frais réduit s'applique.

Art. 7 Dispositions finales

1. Le conseil de fondation peut décider à tout moment de modifier le présent règlement relatif aux émoluments et frais. La version en vigueur est publiée sur le site web de la Fondation de placement Swiss Life.
2. Le présent règlement relatif aux émoluments et frais a été adopté par le conseil de fondation le 21 mars 2024 et est entré en vigueur le 27 mars 2025. Il remplace toutes les décisions prises jusqu'à présent par le conseil de fondation en la matière.

Annexe 1 au règlement relatif aux émoluments et frais

Commissions de gestion

Les commissions de gestion conformément aux tableaux ci-après sont imputées aux groupes de placement sur leur valeur d'inventaire.¹ Pour les tranches PM et M, la commission de gestion est imputée au groupe de placement et/ou conformément à une convention séparée entre l'investisseur et Swiss Life Asset Management SA.

Groupe de placement	Tranches				
Obligations					
	Standard	PM	SPM	M	P
Obligations suisses en CHF	0,18%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations étrangères en CHF	0,18%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Global Aggregate (couvertes en CHF)	0,29%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Global Etats+ (couvertes en CHF)	0,25%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Global Entreprises Short Term (couvertes en CHF)	0,31%	0,10%	0,00%	n/a	n/a
Obligations Global Entreprises (couvertes en CHF)	0,35%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Marchés Emergents Short Term (couvertes en CHF)	0,25%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Marchés Emergents Entreprises (couvertes en CHF)	0,50%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations en CHF AAA-BBB Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations en CHF AAA-BBB Responsible Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Global Aggregate ex CHF Indexées (couvertes en CHF)	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Global Etats ex CHF Indexées (couvertes en CHF)	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Obligations Global Entreprises ex CHF Indexées (couv. en CHF)	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a

Actions

	Standard	PM	SPM	M	P
Actions Suisse	0,30%	0,11%	n/a	n/a	n/a
Actions Suisse Small & Mid Caps	0,21%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Suisse Protect Flex	0,28%	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Global ex Suisse ESG	0,45%	0,16%	n/a	n/a	n/a
Actions Global Small Caps	0,28%	0,05%	n/a	n/a	n/a
Actions Marchés Emergents ESG	0,42%	0,05%	n/a	n/a	n/a
Actions Global Protect Flex (couvertes en CHF)	0,52%	0,10%	n/a	n/a	n/a
Actions Suisse All Caps Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Suisse All Caps Responsible Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Suisse Large Caps Indexées	0,15%	0,13%	n/a	n/a	n/a
Actions Global ex Suisse Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Global ex Suisse Indexées (couvertes en CHF)	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Global ex Suisse ESG Indexées	0,35%	0,20%	n/a	0,00%	n/a
Actions Global ex Suisse ESG Indexées (couvertes en CHF)	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Global Small Caps ex Suisse Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Marchés Emergents Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a
Actions Marchés Emergents ESG Indexées	n/a	0,00%	n/a	n/a	n/a

¹ En raison de l'exonération de la TVA valable à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'administration de groupes de placement, les commissions de gestion mentionnées dans les tableaux seront facturées sans TVA.

Groupe de placement	Tranches				
---------------------	----------	--	--	--	--

Immobilier

	Standard	PM	SPM	M	P
Immobilier Suisse ESG	² 0,50%	n/a	n/a	n/a	n/a
Immobilier Suisse Age et Santé ESG	³ 0,60%	n/a	n/a	n/a	n/a
Immeubles commerciaux Suisse ESG	⁴ 0,50%	n/a	n/a	n/a	n/a
Fonds immobiliers Suisse Indexés	0,20%	0,15%	n/a	0,00%	n/a
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF)	0,03%	n/a	n/a	n/a	n/a
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (EUR)	0,00%	n/a	n/a	n/a	n/a

Placements en infrastructures

	Standard	PM	SPM	M	P
Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF)	0,25%	0,03%	n/a	n/a	n/a
Infrastructure Globale ESG (EUR)	0,22%	0,00%	n/a	n/a	n/a

Placements alternatifs

	Standard	PM	SPM	M	P
Senior Secured Loans (couverts en CHF)	0,12%	0,00%	n/a	n/a	n/a

Hypothèques Suisse ESG

	Standard	PM	SPM	M	P
Hypothèques Suisse ESG	0,20%	0,00%	n/a	n/a	n/a

Placements mixtes

	Standard	PM	SPM	M	P
LPP-Mix 15	0,09%	n/a	n/a	n/a	n/a
LPP-Mix 25	0,08%	n/a	n/a	n/a	0,80%
LPP-Mix 35	0,10%	n/a	n/a	n/a	0,80%
LPP-Mix 45	0,13%	n/a	n/a	n/a	0,80%
LPP-Mix 75	0,21%	n/a	n/a	n/a	n/a
LPP-Mix Index 15	0,32%	0,00%	n/a	n/a	n/a
LPP-Mix Index 25	0,32%	0,00%	n/a	n/a	n/a
LPP-Mix Index 35	0,32%	0,00%	n/a	n/a	n/a
LPP-Mix Index 45	0,32%	0,00%	n/a	n/a	n/a
LPP-Mix Index 75	0,32%	0,00%	n/a	n/a	n/a

² Sur la fortune brute

³ Sur la fortune brute

⁴ Sur la fortune brute

Emoluments et frais supplémentaires applicables aux groupes de placement immobilier à investissement direct ⁵

	Immobilier Suisse ESG	Immobilier Suisse Age et Santé ESG	Immeubles commerciaux Suisse ESG
Gestion immobilière en % des revenus locatifs nets effectifs	max. 4,5%	max. 4,5%	max. 4,5%
Commission de transaction pour les acquisitions et désinvestissements en % du prix	max. 2,0%	max. 2,0%	max. 2,0%
Honoraires de construction et de rénovation en % des coûts de construction	max. 3,0%	max. 3,0%	max. 3,0%
Frais additionnels tels que droits de mutation, estimations, etc.	selon le travail effectif	selon le travail effectif	selon le travail effectif

Commissions d'émission et de rachat ⁶

Groupe de placement	Commission d'émission	Commission de rachat
Groupes de placement avec possibilités de souscription quotidiennes	selon l'aperçu des conditions	selon l'aperçu des conditions
Senior Secured Loans (couverts en CHF)	selon l'aperçu des conditions	selon l'aperçu des conditions
Immobilier Suisse ESG Immobilier Suisse Age et Santé ESG Immeubles commerciaux Suisse ESG	communiquée avant chaque période de souscription	3,0% ¹⁾
Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (CHF) Immobilier Europe Industrie et Logistique ESG (EUR)	0,0%	jusqu'à 24 mois après le versement intégral de l'engagement de capital: max. 5,0% ¹⁾ ensuite: 1,0% ¹⁾
Infrastructure Globale ESG (couverture en CHF) Infrastructure Globale ESG (EUR)	0,0%	2,5% ¹⁾
Hypothèques Suisse ESG	selon l'aperçu des conditions ²⁾	selon l'aperçu des conditions ¹⁾

¹⁾ Si des droits peuvent être remplacés à la date de valeur, aucune commission de rachat n'est due.

²⁾ Si des droits peuvent être remplacés à la date de valeur, aucune commission d'émission n'est due.

L'«aperçu des conditions» est consultable à l'adresse www.swisslife.ch/fondationdeplacement, rubrique «Documents juridiques»

Zurich, le 1^{er} juin 2025

⁵ Les émoluments et frais supplémentaires s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée éventuelle.

⁶ En raison de l'exonération de la TVA valable à partir du 1er janvier 2025 pour l'administration de groupes de placement, les commissions de gestion mentionnées dans les tableaux seront facturées sans TVA.